Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20240311-110320243-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

République Française **Département de la Loire**

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2024/3

Séance ordinaire du 11 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Géraldine DERGELET
4. Mme Claudine POYET
5. Mme Emmanuelle GUIGNARD
6. Mme Arlette MATHIEU
7. Mme Jutta JUHNKE
8. Mme Carol DE SIQUEIRA
9. Mme Stéphanie MAZIOUX
10. M. Joël PUTIGNIER
11. M. Patrice MURE
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Aucun

Excusé.s :
M.M. Christophe BAZILE, Président
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : **Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au vice-Président délégué**

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20, R123-21 et R123-22 ;
- **Les articles R 123-21 à R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- **La délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2024 élisant Mme Claudine POYET aux fonctions de Vice-Présidente déléguée,**

Considérant
-Que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses fonctions au vice-Président délégué à savoir :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

-Qu'une fois ces fonctions déléguées, elles sont exercées exclusivement et personnellement par le vice-Président délégué, en l'absence du Président et du vice-Président.

-Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du vice-Président et du vice-Président délégué, le Conseil d'Administration retrouve la plénitude de ses compétences. Dans ce cas, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à l'ancienneté égale, par le plus âgé.

-Que le vice-Président délégué doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Martine GRIVILLERS, vice-Présidente demande donc au Conseil d'Administration de voter pour les délégations de pouvoirs suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après en avoir discuté et délibéré **à l'unanimité (11 voix pour),** le Conseil d'Administration approuve la délégation des pouvoirs présentés ci-avant à Madame la vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la vice-Présidente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 11 mars 2024.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS